

Arrêté n° 22/167/CM

Abrogation de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public 22-076-CM pour le kiosque alimentaire situé 42 l'Estaque Plage 13016 Marseille à Monsieur Michel Morales

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8265/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement général des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l'arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de Voirie du Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006.
- La décision 20/456/CM du 29 mai 2020 approuvant la Charte relative aux mesures applicables pour les kiosques installés sur le territoire Marseille Provence.

CONSIDÉRANT

- L'arrêté n° 22-046-CM du 23 mai 2022 délivré par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur Michel Morales, pour l'exploitation du kiosque alimentaire sis 42 Plage de l'Estaque 13016 Marseille ;
- La demande de transfert d'autorisation représentée par Monsieur Michel Morales, le 12 mai 2022.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 22-046-CM du 23 mai 2022 délivré par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur Michel Morales, pour l'exploitation du kiosque alimentaire sis 42 l'Estaque Plage 13016 Marseille est abrogé.

Article 2 :

Il est porté à la connaissance de l'intéressé que la présente abrogation peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le requérant pourra saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 août 2022

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 2 août 2022